

QU'EST-CE QU'UN SYSTÈME D'ALARME-INCENDIE?

Un système d'alarme-incendie est une combinaison de dispositifs conçus pour avertir les occupants d'un bâtiment d'une urgence. Il peut être local ou relié à un central d'alarme et doit comprendre au moins les dispositifs suivants :



1. un poste de commande ou un autre mode d'alimentation du système;



2. une station manuelle;



3. un appareil à signal sonore.

Modèle à titre d'exemple

Est également un système d'alarme-incendie, tout système de sécurité ayant au moins une composante de détection incendie.

PRENDRE NOTE QUE LE RÈGLEMENT CONCERNE UNIQUEMENT LES SYSTÈMES D'ALARME-INCENDIE RELIÉS OU NON À UN CENTRAL DE RÉPARTITION ET NON LES AVERTISSEURS DE FUMÉE.

QU'EST-CE QU'UNE ALARME-INCENDIE NON FONDÉE?

Une alarme est non fondée lorsqu'elle est déclenchée sans nécessité en raison d'une installation inappropriée d'un système d'alarme-incendie, d'un **défaut de son fonctionnement, d'une négligence de son entretien**, d'une **manipulation inadéquate** ou de toute autre **négligence susceptible d'interférer avec son fonctionnement**.

QUI EST RESPONSABLE D'UN SYSTÈME D'ALARME-INCENDIE?

Le propriétaire de l'immeuble, ou de la fraction d'un immeuble détenu en copropriété divise, auquel est lié le système d'alarme-incendie et, dans le cas où l'intervention du Service de sécurité incendie de Montréal ne peut être associée à aucune unité en particulier, le syndicat des copropriétaires de l'immeuble détenu en copropriété divise.

Il est important de noter qu'en vertu de l'article 96 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1), toute somme due à la municipalité à la suite de son intervention en vertu de la présente loi est assimilée à une taxe foncière si la créance est reliée à un immeuble et si le débiteur est le propriétaire de cet immeuble.

DES FRAIS À COMPTER DE DÉCEMBRE 2008

Des frais seront imposés aux propriétaires de bâtiments à compter du moment où le Service de sécurité incendie de Montréal aura à répondre à une **deuxième alarme-incendie non fondée** pour un même bâtiment.

Les propriétaires ou copropriétaires de bâtiments munis d'un système d'alarme-incendie sont responsables de l'entretien et du bon fonctionnement de leur matériel. Le SIM est conscient que nul n'est à l'abri d'une défectuosité momentanée de ses équipements. Par conséquent, il **n'y aura pas de frais imposé pour une première alarme-incendie non fondée**. L'objectif poursuivi étant de permettre aux propriétaires d'identifier et de corriger la cause du déclenchement inutile de leur système d'alarme-incendie.

RÈGLEMENT RCG 08-035

Le règlement prévoyant certaines mesures relatives aux alarmes-incendies non fondées en vue d'améliorer la prévention des incendies et la sécurité publique, de même que la grille tarifaire en vigueur, sont disponibles à l'adresse suivante :

www.ville.montreal.qc.ca/sim

UN PROGRAMME DE REMBOURSEMENT, TOUT À VOTRE AVANTAGE (Extrait du règlement RCG 08-035, article 5)

Afin de vous aider à éliminer les alarmes-incendies non fondées, vous pouvez avoir recours au programme de remboursement mis sur pied par le SIM. À cet effet, le règlement stipule que : « Le propriétaire qui, à la suite de la réception d'une ou de plusieurs factures, engage des frais d'installation d'un nouveau système d'alarme-incendie ou de réparation du système d'alarme-incendie ayant causé l'alarme non fondée, peut demander le remboursement d'une partie des frais encourus à l'aide du formulaire prévu à cette fin, après avoir acquitté entièrement sa ou ses factures ».

Après vérification du bon fonctionnement du système d'alarme-incendie par le Service de sécurité incendie de Montréal, le moindre des montants suivants est remis au propriétaire :

1. 90 % des frais encourus pour l'installation ou la réparation du système d'alarme-incendie;
2. 90 % du montant de la facture ou du total des factures reçues pour une alarme-incendie non fondée à l'intérieur des 12 derniers mois précédant la dernière alarme-incendie non fondée, incluant le montant de la dernière facture.

Le propriétaire dispose d'un délai de 90 jours à partir de la dernière facture reçue pour déposer une demande de remboursement.

**LA SÉCURITÉ DE VOS
LOCATAIRES N'A PAS DE PRIX !**





AU SON DE L'ALARME : RÉAGISSEZ!

Dès que vous entendez une alarme-incendie, réagissez immédiatement et évacuez sans tarder, car il en va de votre sécurité et celle de votre famille. En cas d'incendie, chaque seconde compte puisque **votre vie est en danger!**

Même si le système d'alarme de votre immeuble s'est déclenché à plusieurs reprises sans raison, évacuez toujours rapidement puisque **votre vie peut être en danger**. Exigez de votre propriétaire un entretien adéquat du système. Selon la loi, il est tenu d'en assurer le bon fonctionnement.



Si vous souhaitez l'aide d'un agent de prévention en incendie quant aux actions à prendre afin de prévenir l'activation inutile de votre système d'alarme-incendie, composez le **514 872-3800** ou visitez

www.ville.montreal.qc.ca/sim



En cas d'incendie, n'attendez pas :

COMPOSEZ LE 9 1 1 !

NOTRE PRIORITÉ, VOTRE SÉCURITÉ!

Version anglaise disponible sur demande

Montréal 



Division des communications et des relations avec les médias, septembre 2008

AU SON DE L'ALARME : RÉAGISSEZ!



Dans un souci constant d'assurer la sécurité de la population, le Service de sécurité incendie de Montréal met en application une **nouvelle réglementation concernant les alarmes-incendies non fondées**.

En 2007, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) a répondu à 15 077 alarmes-incendies non fondées (fausses alarmes) sur 54 747 appels reçus. Les alarmes-incendies non fondées engendrent des coûts importants pour la population de l'agglomération de Montréal notamment en diminuant la vigilance des gens quant à l'évacuation de leur domicile et en provoquant le déplacement inutile de plusieurs véhicules d'incendie et de pompiers, réduisant ainsi leur disponibilité pour les appels fondés.

Dans un souci constant d'améliorer la sécurité de la population, l'agglomération de Montréal a adopté, en septembre 2008, un règlement municipal visant à réduire, sur l'ensemble du territoire, le nombre d'alarmes-incendies non fondées. La Ville de Montréal demande la coopération de la population afin de permettre au Service de sécurité incendie de Montréal de remplir sa mission : sauvegarder des vies humaines et protéger les biens. Il est important de comprendre les impacts des alarmes-incendies non fondées puisqu'il en va de la sécurité du public.

LES OBJECTIFS VISÉS PAR CETTE NOUVELLE FAÇON DE FAIRE SONT :

- maintenir et augmenter le degré de vigilance des occupants d'un bâtiment qui ont tendance, à la suite de plusieurs alarmes-incendies non fondées, à ne plus évacuer les lieux;
- assurer la disponibilité des effectifs qui auront à répondre à de réelles urgences et aux appels premiers répondants;
- réduire les coûts liés aux déplacements inutiles des véhicules d'intervention.

Nombre d'appels reçus par le SIM pour des alarmes-incendies non fondées

	2004	2005	2006	2007
Alarmes-incendies non fondées	13 717	14 789	15 311	15 077
Nombre total d'appels	50 531	51 085	50 925	54 747
% Alarmes-incendies non fondées	27 %	29 %	30 %	28 %

Montréal 

